

ASSEMBLEE DE CORSE

4EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017

27 ET 28 JUILLET

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

OBJET :

**ADOPTION DU REGLEMENT DU PRIX LITTERAIRE
MEDITERRANEEN CORSO SARDE ANTIGONE**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA
COOPERATION

Lors de sa séance du 8 juillet 2016, le Conseil permanent corso-sarde avait décidé de la création du «Grand Prix Littéraire Méditerranéen Corso Sarde ANTIGONE».

Pour mémoire, ce prix a été conçu pour favoriser la diffusion des œuvres littéraires méditerranéennes en Sardaigne et en Corse. Il doit notamment permettre de dynamiser la création culturelle en langues sarde et corse.

Lors de sa dernière séance, qui s'est tenue le 4 juillet 2017 à Santa Teresa di Gallura, le Conseil permanent corso-sarde a arrêté le règlement du prix ANTIGONE comme suit.

Le prix ANTIGONE sera choisi par le jury parmi une présélection d'une dizaine d'œuvres, cinq en Sardaigne et cinq en Corse, élaborée en janvier de l'année de l'attribution du prix par un comité littéraire corse constitué pour la Corse et un comité littéraire sarde constitué pour la Sardaigne. Les ouvrages présélectionnés seront achetés par la Collectivité de Corse et le Conseil régional de Sardaigne et transmis aux membres qui composent le jury.

Le prix ANTIGONE sera articulé en deux sections :

- une section réservée aux œuvres en langues corse et sarde ;
- une autre section réservée aux œuvres littéraires de l'aire méditerranéenne parues ou traduites en français ou en italien, dans les trois années précédant l'année d'attribution du prix.

Le prix concernera tout type d'œuvres littéraires : romans, essais, nouvelles, chroniques, poésies, pièces de théâtre....

Le prix sera remis chaque année en juin, alternativement en Sardaigne et en Corse. Dans cette optique, le prix sera organisé conjointement par le Conseil régional de Sardaigne et la Collectivité territoriale de Corse.

La première édition se tiendra en juin 2018.

Le jury sera composé de quatorze membres bénévoles désignés respectivement par les deux Assemblées de régions, en octobre au plus tard de l'année précédant l'attribution du prix, et répartis comme suit :

- Sept membres pour la Sardaigne désignés par le Conseil régional de Sardaigne : quatre auteurs sardes reconnus, deux élus du Conseil régional de Sardaigne et le Président du Conseil régional de Sardaigne.
- Sept membres pour la Corse désignés par l'Assemblée de Corse : quatre auteurs corses reconnus, deux élus de l'Assemblée de Corse et le Président de l'Assemblée de Corse.

Le jury délibèrera valablement, quel que soit le nombre de membres présents. La voix des Présidents sera prépondérante en cas d'égalité.

Le budget total, auquel contribueront à part égale le Conseil régional de Sardaigne et la Collectivité territoriale de Corse, s'élèvera à 15 000 € dont :

- 5 000 € consacrés à l'organisation du prix littéraire (hébergement, restauration et déplacements, manifestation de remise du prix, communication) ;
- 5 000 € attribués à la lauréate ou au lauréat de la section réservée aux œuvres en langue corse et sarde, sous forme d'aides à la promotion (déplacements,

hébergement, restauration, participation à des manifestations littéraires), à la diffusion et à la traduction de l'ouvrage ;

- 5 000 € attribués à la lauréate ou au lauréat de la section réservée aux œuvres littéraires de l'aire méditerranéenne parues ou traduites en français ou en italien, sous forme d'aides à la promotion (déplacements, hébergement, restauration, participation à des manifestations littéraires), à la diffusion et à la traduction de l'ouvrage.

Toute personne prenant part à cette opération renoncera à tout recours sur les conditions de son organisation et de son déroulement, ainsi qu'à tout recours contre les décisions, y compris les résultats, du comité de sélection du livre ou du jury.

Chaque lauréat(e) sera invité(e) à effectuer une tournée littéraire dans des bibliothèques, des établissements scolaires, des universités corse et sardes ; à participer à des rencontres littéraires en Corse, en Sardaigne ou à l'extérieur.

Aux fins de sa mise en œuvre, je sollicite de l'Assemblée l'adoption du règlement du prix littéraire méditerranéen corso-sarde ANTIGONE.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.



**CONSIGLIO REGIONALE
DELLA SARDEGNA**



ASSEMBLEA DI CORSICA

REGLEMENT DU PRIX LITTERAIRE MEDITERRANEEN CORSO SARDE ANTIGONE

Lors de sa séance du 8 juillet 2016, le Conseil permanent corso-sarde a décidé de la création du «Grand Prix Littéraire Méditerranéen ANTIGONE».

Ce prix a été conçu pour favoriser la diffusion des œuvres littéraires méditerranéennes en Sardaigne et en Corse. Il doit notamment permettre de dynamiser la création culturelle en langues sarde et corse.

Le prix ANTIGONE sera choisi par le jury parmi une présélection d'une dizaine d'œuvres, cinq en Sardaigne et cinq en Corse, élaborée en janvier de l'année de l'attribution du prix par un comité littéraire corse constitué pour la Corse et un comité littéraire sarde constitué pour la Sardaigne. Les ouvrages présélectionnés seront achetés par la Collectivité de Corse et le Conseil régional de Sardaigne et transmis aux membres qui composent le jury.

Le prix ANTIGONE sera articulé en deux sections :

- une section réservée aux œuvres en langues corse et sarde ;
- une autre section réservée aux œuvres littéraires de l'aire méditerranéenne parues ou traduites en français ou en italien, dans les trois années précédant l'année d'attribution du prix.

Le prix concernera tout type d'œuvres littéraires : romans, essais, nouvelles, chroniques, poésies, pièces de théâtre....

Le prix sera remis chaque année en juin, alternativement en Sardaigne et en Corse. Dans cette optique, le prix sera organisé conjointement par le Conseil régional de Sardaigne et la Collectivité territoriale de Corse.

La première édition se tiendra en juin 2018.

Le jury sera composé de quatorze membres bénévoles désignés respectivement par les deux Assemblées de régions, en octobre au plus tard de l'année précédant l'attribution du prix, et répartis comme suit :

- Sept membres pour la Sardaigne désignés par le Conseil régional de Sardaigne : quatre auteurs sardes reconnus, deux élus du Conseil régional de Sardaigne et le Président du Conseil régional de Sardaigne.
- Sept membres pour la Corse désignés par l'Assemblée de Corse : quatre auteurs corses reconnus, deux élus de l'Assemblée de Corse et le Président de l'Assemblée de Corse.

Le jury délibèrera valablement, quel que soit le nombre de membres présents.

La voix des Présidents sera prépondérante en cas d'égalité.

Le budget total, auquel contribueront à part égale le Conseil régional de Sardaigne et la Collectivité territoriale de Corse, s'élèvera à 15 000 € dont :

- 5 000 € consacrés à l'organisation du prix littéraire (hébergement, restauration et déplacements, manifestation de remise du prix, communication) ;
- 5 000 € attribués à la lauréate ou au lauréat de la section réservée aux œuvres en langue corse et sarde, sous forme d'aides à la promotion (déplacements, hébergement, restauration, participation à des manifestations littéraires), à la diffusion et à la traduction de l'ouvrage ;
- 5 000 € attribués à la lauréate ou au lauréat de la section réservée aux œuvres littéraires de l'aire méditerranéenne parues ou traduites en français ou en italien, sous forme d'aides à la promotion (déplacements, hébergement, restauration, participation à des manifestations littéraires), à la diffusion et à la traduction de l'ouvrage.

Toute personne prenant part à cette opération renoncera à tout recours sur les conditions de son organisation et de son déroulement, ainsi qu'à tout recours contre les décisions, y compris les résultats, du comité de sélection du livre ou du jury.

Chaque lauréat(e) sera invité(e) à effectuer une tournée littéraire dans des bibliothèques, des établissements scolaires, des universités corse et sardes ; à participer à des rencontres littéraires en Corse, en Sardaigne ou à l'extérieur.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N°17/.... PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT DU PRIX MEDITERRANEEN CORSO-SARDE ANTIGONE

SEANCE DU X 2017

L'AN deux mille dix-sept, et le ...juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM. ...

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR : MMES ET MM.

ETAIENT ABSENTS : MMES ET MM. ...

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son titre II, livre IV, IVe partie,

VU la délibération de l'Assemblée de Corse n°16/086 AC en date du 26 mai 2016 portant constitution du Conseil permanent corso sarde,

VU la décision du Conseil permanent corso sarde en date du 4 juillet 2017,

SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES avis de la commission des affaires européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONSIDERANT la volonté de l'Assemblée de Corse à établir le Conseil permanent Corso-Sarde susmentionné, manifestée par ses représentants lors de la séance de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016, pour favoriser notamment la recherche de convergences stratégiques entre les deux îles,

RAPPELANT, à cet égard, que dès sa première réunion, cette instance a choisi d'encourager les échanges culturels, éducatifs et sportifs entre les populations et notamment dans la jeunesse,

CONSIDERANT l'intérêt accordé aux rapprochements dans le monde culturel qui a incité le Conseil permanent Corso-Sarde, lors de sa séance du 8 juillet 2016, à créer un Grand Prix Littéraire Méditerranéen Corso Sarde «ANTIGONE », ayant vocation à promouvoir les œuvres produites dans les deux îles comme ailleurs en Méditerranée, en privilégiant l'emploi des langues corse et sarde,

CONSIDERANT les contributions des présidents des groupes politiques du Consiglio regionale di Sardegna et de l'Assemblée de Corse au cours de la réunion ayant eu lieu le 4 juillet 2017 à Santa Teresa di Gallura, avec la nécessité de formaliser le règlement du prix littéraire.

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'adopter le règlement du prix ANTIGONE tel qu'arrêté par le Conseil permanent corso-sarde en sa séance du 4 juillet 2017 à Santa Teresa di Gallura, et tel qu'il apparaît annexé.

ARTICLE 2 :

DEMANDE au Président du Conseil Exécutif Corse de procéder à la mise en œuvre du déroulement du prix ANTIGONE et de prévoir les crédits afférents en vue de permettre son organisation annuelle.

ARTICLE 3 :

DONNE mandat au Président de l'Assemblée de Corse afin qu'il puisse, en accord avec le Presidente del Consiglio Regionale di Sardegna, à partir de l'approbation de la présente délibération, organiser la première édition du prix ANTIGONE.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité territoriale de Corse.

Aiacciu, u di u 2017

Le Président de l'Assemblée de
Corse,

Jean-Guy TALAMONI